

Procès verbal du Conseil municipal du 11 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 11 Décembre à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 5 Décembre 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Jean-François LHERMITTE -Hubert PAILLAT– Jean-Marie PARNAUDEAU - Laurent COUTHOUIS – Romain BOUJU - M. Dimitri BILLEROT

Mmes Marilyne BERTRAND-BAHEUX – Yvette BRENET – Annie BLAZART

Absents excusés : M. Romain THIESSE, Mme Peggy MERESSE

Le procès verbal du Conseil Municipal du 11 Septembre 2020 a été approuvé.

M. Dimitri BILLEROT a été désigné comme secrétaire

43/20 Démission de Mme Maryline BERTRAND BAHEUX 1^o Adjointe : fixation du nombre d'adjoints

Comme il l'avait été annoncé lors de la réunion du 11 Novembre dernier, Mme Maryline BERTRAND-BAHEUX a du démissionner pour raisons professionnelles de son poste de premier adjoint, tout en restant conseillère municipale ; cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 16 Novembre dernier. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le nombre d'adjoints et sur son éventuel remplacement.

M. le maire propose de fixer à 2 le nombre d'adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel premier adjoint, M. Hubert PAILLAT restant Deuxième adjoint.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

44/20 Élection d'un nouvel adjoint

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à d'un premier adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Ont été désignés en qualité d'assesseurs MM. Laurent COUTHOUIS et Romain BOUJU.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis, fermé, au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

M. Jean-Marie PARNAUDEAU : 7 voix

M. Jean-Marie PARNAUDEAU est donc élu premier adjoint.

45/20 Indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée

Les nouvelles dispositions de la loi du 27 12 2019 portant sur la revalorisation des indemnités des maires et adjoints, (correspondant en fait à une majoration de 50%) fixent désormais l'enveloppe maximale de la dotation possible pour ces indemnités autour de 27 750€, sachant que le budget précédemment alloué à ces indemnités était de l'ordre de 14 500 €. En contrepartie de cette augmentation du plafond légal, l'Etat a majoré une dotation de 1550 €.

Il est clair qu'un alignement des indemnités allouées aux élus à leur taux maximum serait, dans les faits, essentiellement supporté par le budget communal, solution qui n'est guère envisageable.

A leur demande expresse, le maire et les adjoints ne souhaitent pas alourdir la charge pesant sur le budget et un budget global de l'ordre de 16 000 € paraît plus raisonnable et adapté à la taille de la commune. Ils demandent donc que leur indemnité n'atteigne pas le plafond légal et se limite à 9,2% de l'indice brut terminal. La norme est de 25.5% pour le maire et 9.9% pour les adjoints.

Le Conseil décide, à compter du 11 Décembre 2020:

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

* maire : 9.2%

* 1° adjoint : 9.2 %.

* 2° adjoint : 9.2%

* conseiller municipal délégué : 6.5%

Le montant de l'indemnité du maire et de chaque adjoint et conseiller délégué subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le versement des indemnités s'effectuera mensuellement.

Article 2 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Jean-François LHERMITTE, Maire	9.2%	soit 357.82 €
Jean-Marie PARNAUDEAU 1° Adjoint	9.2%	soit 357.82 €
Hubert PAILLAT, 2° Adjoint	9.2%	soit 357.82 €
Yvette BRENET, Conseillère Municipale	6.5%	soit 252.80€

Déléguée

Cette délibération est approuvée par 6 voix pour, 2 voix contre (Maryline BERTRAND BAHEUX, M. Jean-Marie PARNAUDEAU) et 1 abstention (Romain BOUJU)

46/20 Autorisation donnée au Maire de mandater en 2021 le quart du budget investissement 2020

L'article L 1612-1 et l'article L 2121-29 du CGCT donnent la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à liquider, mandater les dépenses d'investissements du budget de l'année en cours avant son vote dans la limite du quart du budget d'investissement de l'année précédente en sus des restes à réaliser du budget de l'année précédente. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget 2021, non compris les annuités de remboursement de la dette, dans les limites suivantes de 34 973.04 € au profit des comptes

Immobilisation incorporelles (203) 2500 €

Immobilisations corporelles (2111) 32 473.04 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

47/20 Subventions APE (parents d'élèves du RPI Vasles Ménigoute)

Il est accordé une subvention de 300 € au profit de l'APE du RPI Vasles-Ménigoute.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

48/20 Acquisition parcelle AA 82

La parcelle AA 82 est située en zone 2Au (à l'instar de la parcelle AA 81 que la commune a acquis récemment auprès de M. PAILLAT).

Ses propriétaires ont souhaité la vendre à la commune.

M. le maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle de 406 m² au prix de 150 €.

Le conseil approuve cette vente des biens appartenant à M. Patrice et Mme Nadine MERCIER, propriétaires, les usufruitiers étant Camille et Lucienne MERCIER.

Mme Maryline BERTRAND BAHEUX est désignée pour représenter la commune lors de la vente qui aura lieu par acte administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

49/20 Bilan 2019 d'activités de la communauté de communes Parthenay Gâtine

Le conseil municipal prend acte du bilan d'activités 2019 de la communauté de communes Parthenay Gâtine qui lui a été présenté.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

50/20 Remplissage en eau des 5 réserves incendie

Le remplissage des 5 réserves incendie représente un besoin de 420 m³. Et par hypothèse, il n'existe aucune canalisation d'eau à proximité.

Les seules solutions sont :

- soit d'effectuer le remplissage moyennant des citernes, en pratique soit celles des pompiers, soit celle d'agriculteurs
- soit à partir des robinets d'eau extérieurs de voisins disposés à laisser la commune s'y raccorder.

La directrice du SMEG nous a prévenu par mail du 3 Août dernier : *Vous pouvez également remplir votre citerne par n'importe quel compteur, mais les volumes seront facturés, à moins que vous le fassiez par un branchement incendie déjà existant mais il ne me semble pas que vous en ayez sur la commune.*

Cette facturation éventuelle semble contrevenir à la fois aux dispositions législatives et aux usages sur la gratuité de l'eau utilisée pour la défense incendie. L'article L- 2224-12-1 du CGCT prévoit effectivement la gratuité *aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine*

public. Cette gratuité a été rappelée récemment au Président du Conseil Départemental par le Président du SDIS 79.

Quant au SDIS 79, il se propose de réaliser cette prestation moyennant un coût de 3192 €...

En conséquence, le Conseil Municipal ;

- demande au maire d'intervenir au niveau du SMEG et du SIVEER afin qu'ils ne facturent pas l'eau utilisée pour remplir les réserves incendie
- s'engage à rembourser, au cas où ces deux services publics ne répondraient pas favorablement à nos sollicitations, aux usagers auprès desquels la commune se serait fournie en eau, le coût de cette sollicitation, à savoir :
 - M. MADANI 60 m³
 - M. LHERMITTE 60 m³
 - M. Ambroise ALLARD 60 m³
 - M. Jean-Marc TARIAN 120 m³.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, sachant que Jean-François LHERMITTE n'a participé ni aux débats ni au vote.

51/20 Tarification des buses

Par délibération 40/14 du 25 Juillet 2014 a été fixé le prix des buses fournies par la commune. Les conditions économiques ayant changé, il convient de réactualiser ce prix qui passe à :

148 € la buse de 6 mètres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

52/20 Concession cimetière n° 540

Une concession numérotée 540 qui avait été accordée a été résiliée à la demande des concessionnaires. Or ces derniers avaient fait réaliser un caveau ; de sorte que la commune se retrouve propriétaire de ce caveau.

En cas de concession de cet emplacement, il est impossible de pratiquer le tarif habituel de 60 €.

Il importe que le Conseil Municipal fixe un tarif spécifique de cette concession 540, à savoir 1 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

53/20 Rectification DM 1 votée le 10 Juillet dernier

Le trésorier municipal nous demande de modifier notre décision modificative n°1 votée le 10 Juillet dernier qui sera donc annulée.

La bonne version de cette DM1 est donc la suivante

DM1			
section de fonctionnement			
compte	dépenses	compte	recettes
615221	68367.48	002	96576,54
6064	2000		
623	5000		
637	1000		
658	6000		
6688	2000		
023	12209.06		
total	96576,54	total	96576,54
section d'investissement			
compte	dépenses	compte	recettes
001	98906,42	1068	91697,36
1641	5000	O21	12209,06
2118-040	-3000	203-040	-7985,93
2175-040	-7985,93	280411-040	-3000
total	92920,49		92920,49

Cette modification affecte essentiellement la section investissement pour neutraliser l'excédent 2018. Elle n'a d'intérêt que comptable.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

54/20 Décision modificative n°2

Les dépenses d'études ne sont éligibles au FCTVA que dans la mesure où elles donnent lieu à des travaux ou immobilisations.

Dans ce cas, il convient d'effectuer une opération comptable type d'ordre budgétaire (c'est-à-dire sans dépense ou recette réelle), opération qui nécessite une décision modificative budgétaire.

L'acquisition de la maison de Mme Chanconie, celle des terrains d'assiette de la réserve incendie de la Boucherie et les travaux routiers effectués route de la Chauvinière permettent ce genre d'opération.

Il convient donc d'adopter la décision modificative suivante

Dépenses		Recettes	
2131 -041	6000€	03 -041	6000€

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

55/20 Affectation du résultat 2019

Le résultat de l'exercice 2019 est excédentaire de 98 906.42€. Cette somme devra donc être imputée sur l'exercice 2020 par un titre de recettes d'ordre mixte au compte 1068

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

56/20 Dépôt aux archives départementales

La commune dispose dans son local archives de documents dont l'intérêt est essentiellement historique :

Il s'agit des actes d'état civil antérieurs à 1902 (jusqu'en 1802)

Et les PV des conseils municipaux de 1954 à 1980, de 1908 à 1923, de 1923 à 1954

Les PV du bureau de bienfaisance devenu centre communal d'action sociale de 1923 à 2010

Le registre des arrêtés municipaux de 1962 à 1990

7 registres de matrices cadastrales à partir de 1937

Le maire propose donc au conseil municipal de remettre ces documents aux archives départementales.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

57/20 Mille chantiers du département

Le département des Deux Sèvres a lancé une opération Mille chantiers, où il aide chaque commune en finançant 50% de la dépense HT, avec un plafond de 10 000€ pour des travaux réalisés par des artisans locaux, travaux qui doivent être réalisés avant la fin du mois de mars.

La commune de St Germier s'est déjà positionnée pour une opération, celle de l'aménagement de l'atelier municipal, dans le cadre d'une délibération 34/20 du 10 Juillet dernier

Or, les communes de moins de 500 habitants ont la possibilité d'obtenir trois aides de la part du Conseil départemental.

Le Maire propose donc au Conseil deux opérations urgentes qui pourraient être effectuées par des entreprises locales:

- La réfection de la cour de la mairie, pour un coût de 12 470.05 € ht proposé par l'entreprise Bordage de Vasles
- La réfection de 150 m de voirie de la route de la mairie (à hauteur du virage avant le croisement avec la route de l'Archerie), et 150 mètres sur la route de Soudan, après le carrefour de la Boucherie, pour un montant global de 10 668.75 € ht présentée par l'entreprise Bordage de Vasles.

Le Conseil Municipal :

- Confirme ces différentes commandes
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer deux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental dans la limite d'un montant de travaux de 10 000 € Hors Taxes pour chacune d'entre elles

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

58/20 Emprunts remboursement

Compte tenu des différents remboursements effectués en 2016, 2019 et 2020 (remboursement total soit 39 702 € du crédit mutuel pour un emprunt contracté en 2007, d'une partie de l'emprunt de 200 000 € contracté en 2013 pour financer salle des fêtes et place de la mairie, à savoir 40 000 € en 2019 et le remboursement en totalité de l'emprunt contracté par la communauté de communes du pays ménigoutais, emprunt repris par la CCPG pour financer des aménagements routiers soit 8 994.03 € au début de l'année 2020, la dette de la commune se monte aujourd'hui à 98 208.28 €.

Les seuls emprunts en cours sont les suivants :

- Crédit agricole, solde au 01 01 2021 81 188 €, emprunt au taux de 3.22% courant jusqu'en Juillet 2028 avec un montant d'intérêts de **13 192.04 €**
- Dexia emprunt de 45 000€ contracté en 2007 au taux de 3.94% pour financer la place de l'église, capital restant du au 01 01 2021, 17 020.28 € et emprunt courant jusqu'au 2027

Ainsi qu'il l'a été précisé, l'emprunt Dexia ne peut pas être remboursé par anticipation, sauf à verser la totalité des intérêts qui seraient payés si l'emprunt était remboursé jusqu'à son terme.

L'emprunt Crédit Agricole peut être remboursé par anticipation et le Crédit Agricole nous fait la proposition suivante :

- Remboursement total au 20 01 2021 pour un montant de 90 016.31€ soit une indemnité et intérêts de **8 828.31€**
- Remboursement partiel de 40 000 € avec une indemnité de 43 29.57€ ce qui nous laisserait à notre charge **9847.10 €** (indemnité liée au remboursement partiel et intérêts versés durant les 7 années restantes.

Nous pouvons évidemment ne rien modifier, continuer à verser 4 trimestrialités de 2 969.80 € par an jusqu'en 2027.

La trésorerie de la commune est actuellement de l'ordre de 156 000 €. Le conseil est donc appelé à débattre de ces différentes options. Après que chaque conseiller se soit exprimé sur ces différentes options, un consensus se noue autour d'un remboursement rapide et total de cet emprunt.

En conséquence, le Conseil Municipal décide le remboursement anticipé de l'emprunt n°7001187063 du 16/07/2013 au 21 Janvier 2021 se décomposant de la manière suivante.

Remboursement capital :	81 088€
Intérêts normaux	419.13 €
Indemnité financière	7 755.62 €
Indemnité remboursement anticipé	653.56 €
Total	90 016.31 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Débat et Questions diverses

Tout d'abord, le Maire a expliqué que deux projets de délibération avaient du être retirés de l'ordre du jour :

- la cession du chemin qui longe la propriété d'Anthony Ecalle ne peut en effet pas être actée. Il nous faut l'accord d'un propriétaire riverain de ce chemin, accord écrit qui ne nous pas encore parvenu.
- Titularisation de Christine STAATH en qualité de secrétaire de mairie. La préfecture ne nous a pas accordé la dérogation nécessaire. Son contrat sera donc reconduit en qualité de contractuelle pour 3 ans.

Démission de Maryline BERTRAND BAHEUX et fixation des indemnités des maire et adjoints : Maryline BERTRAND-BAHEUX a expliqué simplement que ses nouvelles activités professionnelles ne lui permettaient plus d'assurer la disponibilité nécessaire aux fonctions d'adjointe et qu'elle était très satisfaite de rester conseillère municipale, apportant sa pierre à la politique de communication de la commune. Le maire l'a félicitée pour tout le travail qu'elle a accompli durant 6 ans et pour la politique d'animation qu'elle a su installer notamment autour de la fête de l'étang, halloween, et la politique de communication autour du site internet.

Pour ce qui est des indemnités versées au Maire qui recueille son désaccord, le maire a rappelé qu'il s'agissait d'un choix personnel, et que le prochain (ou la prochaine) maire de St Germier ne devrait en aucun cas se sentir lié par ce choix.

Subvention APE : Romain BOUJU a expliqué que l'APE demandait une subvention pour financer le voyage sur Paris des enfants de l'école de Ménigoute. Le conseil a acté du principe d'une subvention de 25 €/enfant ; cette subvention sera donc réévaluée si nécessaire si le nombre d'enfants concernés par le voyage à Paris. M. le maire a rappelé que la communauté de communes réfléchissait sur le maintien de la semaine de 4.5 jours et sur le passage à 4 jours. Les parents sont consultés. JF Lhermitte a rappelé qu'il était important qu'il connaisse le choix des parents de St Germier, car c'est cette position qu'il défendra à la CCPG et non sa position personnelle.

Acquisition parcelle AA 82 ; cette acquisition fait suite à celle de la parcelle voisine de 250 m² actée au conseil précédent. La commune se retrouve donc propriétaire d'un terrain de 650 m². Le maire insiste sur le fait qu'au-delà de la réserve foncière, il importe de trouver une utilisation à ce terrain qui ne doit pas devenir une friche urbaine. Mme BERTRAND BAHEUX propose de consulter les habitants pour savoir s'ils ne seraient pas intéressés par l'exploitation de ce terrain. Le maire signale l'opération conduite à la Ferrière en Parthenay où un petit terrain municipal avait servi à cultiver des patates sous forme d'un chantier participatif dont la récolte avait été remise à la banque alimentaire.

Concession cimetière 540 : il s'agit d'une situation très particulière où un particulier après avoir acquis une concession et fait réaliser un caveau a décidé de se faire enterrer dans une autre commune et exigé l'annulation de cette concession. Le caveau en question ne comporte que de la maçonnerie, sans stèle. Le trésorier municipal exige que le tarif auquel la commune céderait cet emplacement particulier ait été préalablement voté par le conseil municipal.

Décisions modificatives budgétaires : elles sont pour la plupart demandées par le trésorier municipal pour des raisons strictement comptables qui ne jouent pas dans les dépenses et recettes de la commune. Le trésorier a obligation d'évaluer par ce biais le patrimoine communal qu'il estime ainsi autour de 2.3 Millions d'€, ce qui ne présente guère d'intérêt, car ce patrimoine public est par nature inaccessible....

Mille chantiers du département : la commune a déjà candidaté à cette opération départementale pour l'aménagement de l'atelier municipal (wc, douche, chauffage raccordement eau et eaux usées)) Mais en fait la commune avait droit à 3 chantiers de 10 000 € à réaliser dans un délai très court par des artisans locaux. La proposition vise 2 opérations de voirie ; la cour de la salle des fêtes qui est dans un état déplorable et qui est largement utilisée pour les fêtes locales et la location des 2 salles. L'autre opération s'est portée sur des routes qui n'avaient pu bénéficier cette année de lourds travaux d'entretien. La route du Breuil a bénéficié de ce service (PATA ou enrobé à chaud destiné à colmater toutes les fissures), d'où le choix de la route de Soudans et de la rue de la mairie.. Dans les années suivantes, il sera probablement nécessaire de s'orienter sur des réfections complètes de tronçon, plutôt que sur des travaux d'entretien qu'il faut renouveler fréquemment.

Désendettement de la commune : ce sujet a donné lieu à un long débat où une majorité a préféré s'engager dans un désendettement total. Dimitri BILLEROT craignait que ce désendettement nous empêche de financer les nouveaux projets de cette nouvelle équipe, tandis que Romain BOUJU démontrait que le gain d'un désendettement total n'était finalement pas très important. Maryline BERTRAND BAHEUX mettait en avant ce geste politique visant à afficher clairement la bonne santé financière de la commune, rappelant que cette opération assure un gain net pour le budget communal, tandis que JF LHERMITTE rappelait qu'en 2014, la commune était endettée à plus de 300 000 € et que début 2021, elle ne le sera plus qu'à hauteur de 17 000€. Or comme notre situation financière s'est entre temps largement améliorée (économies de frais de gestion, recettes de l'éolien), la commune n'aura aucun mal à réemprunter si nécessaire, des sommes bien supérieures à un taux bien inférieur (aujourd'hui, la commune pourrait emprunter à 0.55%/an !)

Halle couverte : officiellement, notre dossier a été retenu par la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 50 000 €, . Le dossier de demande de subvention de l'État au titre de la DETR pour 30 000 € a été déposé en sous-préfecture le 30 Septembre dernier. La sous-préfète de Parthenay devrait prochainement venir à St Germier visiter le village et comprendre ce projet. La probabilité d'un très large financement est donc acquise. Néanmoins, s'agissant d'un projet qui impactera très fortement notre village, par la réalisation d'un cœur de bourg, il est essentiel qu'il soit largement partagé par tous. Le groupe de travail qui suit ce dossier depuis plus de 3 ans devra donc se réunir, dès la crise Covid passée, pour débattre et finaliser ces choix.

Fleurissement : le projet de revitalisation du cœur de bourg comprend, outre la réalisation de la halle couverte et polyvalente le fleurissement des pieds de mur. JM Parnaudeau a donc rencontré tous les propriétaires et habitants de cette rue pour évoquer ce projet . Les accords de tous (propriétaires et locataires) de la rive Nord de la rue de l'église ont été acquis soit sous forme de plantation soit sous forme de bacs. Reste à maintenant se mettre d'accord, dans un souci d'harmonie sur couleur et caractère des plantations

Réserve incendie : L'opération devrait donc être achevée pour la fin de l'année alors qu'elle avait été initiée en Juin 2018. 6 mois avaient été consacrés à la recherche des sites répondant aux

contraintes fortes des services incendie, l'obtention des subventions d'état a pris plus de 15 mois, et la mobilisation des entreprises près de 9 mois.

Affaire Zélie JEANNE : la décision du juge de l'expropriation a pu enfin lui être notifiée à son nouveau domicile dans la Sarthe ; une offre de prix lui a également été faite. Si elle n'accepte pas cette offre, il faudra aller devant le juge qui la fixera. Le paiement de cette indemnité nous rendra alors totalement propriétaire des deux parcelles expropriées (en attendant, si nous sommes propriétaire, Mme JEANNE reste usufruitière, c'est-à-dire locataire...). L'une des difficultés vient du fait que Mme Jeanne ne répond à aucun courrier ni sollicitation de qui que ce soit. L'appropriation définitive des deux parcelles restantes risque de prendre encore 2 ans.

Travaux atelier municipal : ils sont en cours et devraient être terminés pour la fin de l'année 2020.

Four à pain : lors de l'inauguration de Juin dernier, des défauts sont apparus sur la voûte tandis que le sol irrégulier compliquait la tâche des boulangers. Un ré-agrègement général s'impose, à base d'un mélange ciment + chamotte (argile broyée brûlée à haute température) avec un fort pouvoir réfractaire. L'artisan qui en est chargé a attrapé la Covid ce qui retarde cette exécution.

Opération argent de poche : Elle a repris pendant les vacances de Toussaint avec la peinture de la porte de la sacristie de l'église. Il devrait y avoir 2 adolescents candidats pour les prochaines vacances de Noël, et 3 à Pâques, ce qui prouve le rajeunissement de notre village. Ils finiront de peindre les portes de l'église (clocher et porte intérieure). Il faudra aussi réfléchir au sort du portail, qui est actuellement dans un état de délabrement tel qu'il ne peut plus être repeint et dont le remplacement s'impose.

Recensement 2021 : le recensement devait voir lieu du 20 Janvier 2021 au 20 Février (environ). Mais du fait de la crise du Covid, il a dû être repoussé d'une année par l'INSEE, ce qui constitue un handicap pour la commune dont la population est en forte croissance.

Mairie de Pamproux : le maire a rencontré la maire de Pamproux, Marie NAUDIN. Pour ce qui concerne le parc éolien, ce sujet ne semble pas important et fondamental pour la commune. Pour ce qui est du RPI, il est organisé autour d'un SIVU présidé par Christine HEINTZ (adjointe à Salles). Qu'il faudra donc rencontrer.

Projet de cheminement autour de l'étang : Nicolas COGNARD nous a transmis son avant projet pour la réalisation d'un cheminement autour de l'étang. D'une largeur de 1.4 mètre et d'une longueur de 800 mètres avec deux entrées, l'une vers le lavoir et l'autre vers le parking, il serait composé d'une chape en arène granitique qui a donné de bons résultats notamment à la mairie de la Petite Boissière.

Le coût est de l'ordre de 55 000 € (honoraires compris). La recherche de financement va donc commencer et une fois celui-ci obtenu, le projet sera réexaminé par le Conseil Municipal avant le lancement des consultations d'entreprises.

IFER : la communauté de communes nous a avisé du recouvrement de l'IFER du parc éolien pour les années 2018, 2019 et 2020, pour un total de 158 130 €. Une somme de 48 067 € est due de manière automatique et a déjà été versée, le solde, soit 30 998 €, dépend de justificatifs et de discussions à reprendre (effort de la commune en terme de transition écologique). La question sera débattue en 2021.

Repas des aînés : il a du être annulé et il paraît difficile de le reprogrammer dans les mois qui viennent compte tenu des diverses incertitudes qui pèsent sur les possibilités de convivialité. Il sera remplacé par une distribution de chocolats à l'occasion des fêtes de fin d'année. La question se pose également pour le traditionnel repas de la commune début janvier qui sera lui aussi probablement reporté.

Situation financière de la commune : indépendamment de l'excédent à la fin de l'année 2019, soit **98906,42 €**, l'exercice 2020 se présente de la manière suivante à la fin du mois de novembre 2020.

Investissement :

Dépenses 78 778.85 €	Recettes 7726.36 €	déficit 71 052.59 €
----------------------	--------------------	---------------------

Fonctionnement :

Dépenses 107 039,49 €	Recettes 288 173.45 €	excédent 181133.96 €
-----------------------	-----------------------	----------------------

Solde positif 110 081.37€

Il convient toutefois d'être prudent dans la mesure où toutes les dépenses d'investissement notamment n'ont pas été comptabilisées car non achevées (atelier municipal et clôture des réserves). En sens inverse, n'ont pas encore été comptabilisés les versements dus à la commune au titre des droits de mutation, soit 13 802.12 €, alors même que seulement 10 000 € avaient été prévus.

Portraits des germariens : Natacha MEMETEAU et Lennie TARIAN ont présenté le projet d'un groupe de 5 artistes locaux (photographes, graphistes, peintres etc) de réaliser un projet artistique autour des portraits si possible des 250 germariens. Ce projet est actuellement en cours de construction et il évoluera forcément au fur et à mesure des entretiens avec chacun d'entre nous. Ce pourrait être une exposition, une projection sur un mur, un ouvrage. L'un des objectifs est d'obtenir l'adhésion du maximum de nos concitoyens, chaque portrait étant forcément individualisé (en pied de face, en groupe en famille, avec hobby etc). JF LHERMITTE n'a pu que souligner l'intérêt de la commune pour ce projet, qui ne doit pas interférer sur sa partie artistique, mais qui peut s'exprimer par un soutien à l'adhésion de tous (information, organisation de groupes de travail etc). Mais là encore la crise COVID gèle toute organisation de « promotion ».

La séance est levée à 23h15.

Maryline BERTRAND BAHEUX

Yvette BRENET

Jean-François LHERMITTE

Hubert PAILLAT

Jean-Marie PARNAUDEAU

Laurent COUTHOUIS

Dimitri BILLEROT

Annie BLAZART

Peggy MERESSE
Absente

Romain BOUJU

Romain THIESSE
Absent